



Frais pour refus de colis

Par **Nr samia**, le **10/05/2017 à 16:00**

Bonjour, j'ai commandé un article puis ayant changé d'avis j'ai refusé le colis, la société veut me déduire des frais de retour du prix de l'article, ont ils le droit de faire ça?

Par **youris**, le **10/05/2017 à 20:36**

bonjour,
en principe pour annuler un achat fait à distance, il faut faire jouer son droit de rétractation selon les modalités prévues.
refuser de prendre le colis et le réexpédier, ne vaut pas exercice de son droit de rétractation.
relisez les conditions générales de vente.
salutations

Par **mg19330**, le **15/06/2017 à 07:48**

Bonjour,
j'ai commandé un micro onde max 38 vanille auprès de rue du commerce.
Le prestataire Trouvetout m'a envoyée la référence max 38 FW qui est blanc.
Après plusieurs relances par mail, j'ai contacté ce dernier par téléphone qui a enfin reconnu que ce n'était pas le bon produit et qu'il allait envoyé un transporteur. Je n'ai pas de trace de cet appel car ils ne m'ont pas confirmée par mail. Ayant consulté les avis de cette société, je me suis rendu compte que beaucoup de gens étaient mécontents. Ma question est la suivante: est ce que dans ce cas il y a un délai de rétractation qui est le 17 juin en sachant que j'avais prévenu rue du commerce le 3 juin (jour de la réception de mon colis)
Merci Cordialement